

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 31**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

**Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

**Ne prend pas part au vote :**

Rémy DICK

### N° 36-2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Monsieur le Maire (Présentation) / Monsieur Marc ANTOINE (vote)**

Après présentation du compte financier unique par Monsieur le Maire, celui-ci se retire de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Est élu président de séance : Monsieur Marc ANTOINE (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal peut délibérer sous la présidence de M. Marc ANTOINE.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025, dont le compte financier unique vous est présenté, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, tant pour les opérations de la section d'investissement que pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Investissement reste à réaliser
Résultats reportés N-1	305 740,90	- 4 671 488,68	
Dépenses	15 532 554,05 €	4 798 464,54 €	2 340 892,38 €
Recettes	15 425 584,24 €	10 353 800,33 €	2 998 996,34 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026 de la manière suivante :

- R002 « Résultat reporté » : 0 €
- R001 « Résultat reporté » : 883 847,11 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 198 771,09 €

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :**

- **CONSTATE** la concordance des résultats entre les données budgétaires et comptables du CFU ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de la ville de Florange pour l'année 2025

Pièce jointe : CFU Ville - Budget principal 2025

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Président de séance**

**Marc ANTOINE**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 31**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

**Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

**Ne prend pas part au vote :**

Rémy DICK

### N° 37-2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

**Rapporteur : Monsieur le Maire (Présentation) / Monsieur Marc ANTOINE (vote)**

Après présentation du compte financier unique par Monsieur le Maire, celui-ci se retire de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Est élu président de séance : Monsieur Marc ANTOINE (à l'unanimité)

Le Conseil Municipal peut délibérer sous la présidence de Marc ANTOINE ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025, dont le compte financier unique vous est présenté, a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025, tant pour les opérations de la section d'investissement que pour celles de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats reportés N-1	110 756,44	37 225,00
Dépenses	23 033,90 €	0 €
Recettes	13 112,50 €	10 945,88 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026 de la manière suivante :

- R002 « Résultat reporté » : 100 835,04 €
- R001 « Résultat reporté » : 48 170,88 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 0,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la concordance des résultats entre les données budgétaires et comptables du CFU ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe des pompes funèbres de la ville de Florange pour l'année 2025

Pièce jointe : CFU Budget SEPF 2025

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Président de séance**

**Marc ANTOINE**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 38-2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :**

- **SE PRONONCE** sur le changement des taux soit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **36,25**
  - Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **18.45**
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57,79**

L'Etat fiscal qui a été transmis courant mars par les services de l'Etat précise les bases auxquelles s'appliqueront ces taux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32**

### Etaient présents :

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### Etaient absents :

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## N° 39-2026 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.  
Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 14 772 130.00 euros**

**Section d'investissement : 8 123 338.20 euros**

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif Principal 2026

*Pièces jointes : - Rapport de présentation du budget primitif 2026  
- Budget primitif Principal 2026*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32**

### Etaients présents :

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### Etaients absents :

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 40-2026 : BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2026**

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.  
Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 100 853,04 euros**

**Section d'investissement : 59 170,88 euros**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le budget primitif principal 2026 Service Extérieur des Pompes Funèbres

Pièces jointes : - Budget primitif Principal 2026 SEPF

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 41-2026 : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FLORANGE A L'AGENCE FRANCE LOCALE ET OCTROI DE LA GARANTIE POUR L'ANNEE 2026**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°33/2025 en date du 10 avril 2025, la commune de Florange a adhéré au groupe d'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a été créé en 2013 par la loi de régulation et de séparation des activités bancaires. Il a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Fin 2023, il compte près de 800 membres.

L'Agence France Locale (AFL) est une banque publique dédiée au seul financement des collectivités locales.

L'AFL apporte aux collectivités une offre de financement complémentaire au marché bancaire et permet d'optimiser les coûts de financement en donnant accès au marché obligataire, jusque-là réservé à quelques grandes collectivités.

Par ailleurs, en émettant des obligations durables, l'AFL propose aux collectivités adhérentes de financer ou refinancer leurs investissements à impact social ou environnemental grâce à des fonds durables.

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte nomination des représentants de la ville de Florange au groupe AFL et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2026 afin que la Ville de Florange puisse solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Rémy DICK en sa qualité de *Maire* et Denis DI GIOVANNI en sa qualité d'*Adjoint au maire* en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Florange à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Florange ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Florange dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Florange est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Florange pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Florange s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **AUTORISE** le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Florange, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 42-2026 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale doit être instituée dans chaque commune après le renouvellement des conseils municipaux.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière d'entreprises)
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

En outre, il faut assurer une représentation équitable des administrés désignés parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur ANTONE Marc, Madame DERATTE Caroline, Monsieur HOLSENBURGER Alexandre, Madame BERGANTZ Audrey, Monsieur NICOLAS Patrick, Madame BECHIRI-BITAT Camélia, Monsieur BERTON David, Madame RADOCCIA Christelle, Monsieur DI GIOVANNI Denis, Monsieur CARDILLO Jonathan, Madame DI PRIZIO Tiffany, Monsieur FRAULI Hervé, Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur LAURETTE Didier, Madame MELONI Eliane, Monsieur MULLER Théo, Madame GHEZZI Claire, Monsieur RIO Thierry, Madame FRATA BONAFEDE Sandra, Madame SALERNO Stéphanie, Monsieur BOUKRA Salim, Madame SLESIK Virginie, Monsieur SOUIDI Ewan, Madame ROUYER Stéphanie, Madame MAAMRI Camélia, Monsieur DAMASIO Marcel, Monsieur TARILLON Philippe, Madame MAGRA Stéphanie, Monsieur WOELTZ Lucas, Madame MELLAH Fatiha, Monsieur SPEDIACCI Daniel, Madame CLAUDE Alexane, susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 29 - Votants : 24**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, ROUYER Stéphanie, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Fatiha MELLAH.  
MAAMRI Camélia

### **Ne participe pas au vote :**

Rémy DICK,  
Marc ANTOINE,  
Alexandre HOLSENBURGER,  
Denis DI GIOVANNI,  
Jonathan CARDILLO,  
Hervé FRAULI,  
Claire GHEZZI,  
Philippe TARILLON.

## **N° 43-2026 : LIBERATION DU CAPITAL DE LA SEMFLO**

### **Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

Par délibération n°67/2022 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la société anonyme d'économie mixte locale « SEMFLO », dont la commune de Florange détient 80 % du capital, conformément aux dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le capital social de la SEMFLO est fixé à 500 000 €, dont 400 000 € souscrits par la commune. À ce jour, la commune a procédé à une libération partielle de cette participation à hauteur de 200 000 €.

Dans le cadre du développement de ses activités, la SEMFLO sera amenée à procéder à un appel de libération complémentaire du capital souscrit, conformément à ses statuts ainsi qu'aux dispositions applicables aux sociétés anonymes.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder à une libération complémentaire de capital à hauteur de 100 000 €, portant le montant total libéré par la commune à 300 000 €, sans modification du capital social ni de la répartition entre actionnaires.

Cette libération vise à permettre à la société de disposer des moyens financiers nécessaires au renforcement de ses fonds propres et à la conduite de ses opérations d'aménagement.

Il est précisé que le partenaire privé de la société sera appelé à procéder à la libération de sa propre quote-part de capital dans les mêmes conditions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de la libération complémentaire de capital au profit de la SEMFLO à hauteur de 100 000 €
- **AUTORISE** Madame Audrey BERGANTZ, représentant la commune à procéder au versement correspondant, en réponse à l'appel de fonds qui sera effectué par la société
- **AUTORISE** Madame Audrey BERGANTZ, représentant la commune à signer tous les documents afférents

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Audrey BERGANTZ**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

**Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

---

**N° 44-2026 : MARCHE EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
THERMIQUES  
DES BATIMENTS COMMUNAUX  
-  
AVENANT N°12**

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

Par délibération n°60/2019 en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise VEOLIA Energie France pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la réorientation stratégique des activités liées à l'énergie, la zone France du groupe Véolia a repositionné l'agence Véolia Energie France de Nancy au sein de son entité Véolia Energie Performance. Cette restructuration consiste en une cession de fonds de commerce.

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation contractuelle née de la restructuration intervenue au sein du groupe VEOLIA par le biais d'un avenant.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la restructuration de la société Véolia Energie France et d'acter le transfert du marché à Véolia Energie Performance, ainsi que la cession des prestations accomplies dans le cadre du marché d'Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer la continuité du service.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12, actant la restructuration de la société Véolia Energie France ainsi que le transfert du marché à Véolia Energie Performance avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer une continuité de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## N° 45-2026 : MARCHE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°13

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

Par délibération n° 60/2019 en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet de :

- Supprimer du marché les ateliers municipaux, avenue Robert Schuman, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Neutraliser la facturation P1 et P2 de l'espace culturel la Passerelle à compter du 25 avril 2022 :

La facturation du terme P1 est suspendue sur la période du 25 avril 2022 au 24 décembre 2024,

La facturation du terme P2 est suspendue depuis le 25 avril 2022. La date de reprise de cette facturation est actuellement indéterminée et sera officialisée par un futur avenant,

- Supprimer du marché le funérarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Intégrer à compter du 16 février 2026 au marché d'exploitation un nouveau site, le stade du Haut Kême, dans le périmètre des prestations relevant du poste P1 - fourniture d'énergie gaz, selon les modalités définies ci-après. Cet ajout est réalisé dans le cadre d'un P1 CP (Combustible Prestation) avec revente du gaz à l'euro, sans engagement de performance énergétique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°13 ayant pour objet les points listés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 46-2026 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME AVENANT N°1 DU LOT N°01**

**Rapporteur : Monsieur Marc Antoine**

Par délibération du Conseil Municipal n°114/2022 en date du 12 décembre 2022, il a été attribué le marché de « Création d'un stade d'athlétisme ».

Plus précisément, le lot n°01 Sols sportifs – piste a été attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 1 490 000 € H.T.

Faisant suite à une modification du besoin pour les équipements annexes de la piste, certaines prestations prévues au marché n'ont pas été commandées : une tour de chronométrie, un panneau d'affichage de score et un écran d'ordre de passage. Des abattages d'arbres de haies ont dû être réalisés afin de créer un accès chantier complémentaire et dégager une emprise en bord de piste pour l'écran géant.

Le montant total de ces travaux modificatifs s'élève à -14 800 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour un montant total de -14 800 € H.T, qui porte le nouveau montant du marché à 1 475 200 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

---

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

**Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

---

### N° 47-2026 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME AVENANT N°2 DU LOT 09

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Par délibération n°18/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Réalisation d'un stade d'athlétisme ». Plus précisément, le lot n°09 Plomberie-Chauffage-Ventilation a été attribué à l'entreprise Véolia Energie, pour un montant total de 240 779.60 € H.T.

Dans le cadre de la réorientation stratégique de ses activités liées à l'énergie, la zone France du groupe Véolia a repositionné l'agence Véolia Energie France de Nancy au sein de son entité Véolia Energie Performance. Cette restructuration consiste en une cession de fonds de commerce.

La présente délibération a pour objet de régulariser la situation contractuelle née de la restructuration intervenue au sein du groupe VEOLIA par le biais d'un avenant.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la restructuration de la société Véolia Energie France et d'acter le transfert du marché à Véolia Energie Performance, ainsi que la cession des prestations accomplies dans le cadre du marché de Réalisation d'un stade d'athlétisme.

L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer la continuité du service.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, actant la restructuration de la société Véolia Energie France ainsi que le transfert du marché à Véolia Energie Performance avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer une continuité de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 48-2026 : MARCHE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Florange a confié en 2019 à la société VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE l'exploitation des installations thermiques de ses bâtiments communaux dans le cadre d'un marché public toujours en cours.

Pendant quelques années, la société VEOLIA a omis de transmettre régulièrement les factures correspondant à ce marché public à la Ville de Florange. En 2025, VEOLIA s'est rapprochée de la collectivité pour régulariser la situation. La créance totale s'élevait à 1 085 189.21 € TTC.

Il est rappelé que la somme de 396 658.33 € a d'ores et déjà été réglée par la Ville de Florange fin 2025. Cette somme correspondant aux prestations réalisées au titre de l'année 2025.

Sur la base de la facturation émise au 13 novembre 2025, il a été décidé conjointement d'arrêter provisoirement la créance à la somme de 605 911.95 € TTC.

L'objectif de ce protocole vise à organiser le règlement de cette situation de manière échelonnée, dans un cadre amiable.

Il est prévu un remboursement de la manière suivante :

- Un premier versement d'un montant de 66 434.41 € réglé en février 2026.
- 32 mensualités de 16 858,67 € de mai 2026 à décembre 2028

La société VEOLIA s'engage à renoncer aux intérêts moratoires et la Ville s'engage à respecter l'échéancier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel conclu avec la société VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous les avenants ou documents y afférents ;

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 49-2026 : CESSIION D'UN FONCIER AVENUE DE LORRAINE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la société SCCV Via Romana, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération annulant les délibérations du 18 septembre 2025 et du 14 septembre 2023, afin de finaliser la vente du foncier constituant l'assiette de l'opération portée par la SCCV Via Romana et constater la désaffectation des biens, de prononcer leur déclassement et d'autoriser la vente à la SCCV Via Romana.

### **I. Désaffectation et déclassement**

La parcelle n°20, section 32, est grevée en deux points par des emprises appartenant au cimetière communal attenant. Les parcelles 325 et 253 n'ont pas fait l'objet d'une constatation de désaffectation et d'un déclassement. L'ensemble de ces parcelles relèvent par nature du domaine public inaliénable. Les parcelles ne sont aujourd'hui plus affectées à l'usage du domaine public.

Par ailleurs, il est également nécessaire de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble des parcelles cédées mentionnées supra et de prononcer leur déclassement pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Par suite, il a été établi un procès-verbal d'arpentage provisoire afin de distraire ces points de l'emprise cédée.

Ces deux emprises foncières représentent respectivement 0 a 92 ca et 0 a 09 ca.

Un plan matérialisant en jaune la nouvelle emprise à céder en lieu de la parcelle numéro 20 est présenté sur table.

Par conséquent, la contenance de la nouvelle parcelle cédée est, d'une superficie de 20 a 16 ca, (après prise en compte de ces emprises appartenant au cimetière) sans incidence sur le prix de cession.

L'ensemble foncier destiné à être cédé à la SCCV Via Romana est cadastré provisoirement comme suit :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
32	*** (Numéro à attribuer)	Avenue de Lorraine		20	16
32	325	Avenue de Lorraine		40	54
32	253	Avenue de Lorraine		38	21
<b>Emprise totale : 9 891 m<sup>2</sup></b>					

## **II. Ventre à la société SCCV Via Romana**

Par suite de cette désaffectation et de ce déclassement et dans le cadre du projet de la SCCV Via Romana, il est nécessaire d'autoriser la vente des parcelles cadastrées provisoirement :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
32	Numéro provisoire	Avenue de Lorraine		20	16
32	325	Avenue de Lorraine		40	54
32	253	Avenue de Lorraine		38	21
<b>Emprise totale : 9 891 m<sup>2</sup></b>					

A la société SCCV Via Romana pour un montant de 950 000 € HT étant précisé que les frais de notaire et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :**

- **APPROUVE** la modification du terrain d'assiette vendu à la SCCV VIA ROMANA:

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca

32	Numéro provisoire	Avenue de Lorraine		20	16
32	325	Avenue de Lorraine		40	54
32	253	Avenue de Lorraine		38	21
Emprise totale : <b>9 891m<sup>2</sup></b>					

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de l'ensemble des parcelles cédées mentionnées précédemment ;
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public ;
- **AUTORISE** la vente au profit de la SCCV Via Romana ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la vente de ces fonciers.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

10  
11

12  
13  
14

15  
16

17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### **Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatïha, SPEDIACCI Daniel.

### **Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## **N° 50-2026 : GARANTIE D'EMPRUNT - RIG**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°101/2025 DATANT DU 06 NOVEMBRE 2025)**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°101/2025 datant du 06 novembre 2025, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt de 13 400 634,00 euros souscrit par la société HLM VIVEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du projet de la résidence intergénérationnelle située rue des bons enfants (79 logements).

Afin que la délibération portant sur cette garantie d'emprunt remplisse les demandes spécifiques de la CDC, il est nécessaire d'annuler la délibération n°101/2025 et de la remplacer par la présente délibération dont vous trouverez le détail ci-dessous :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 174455 en annexe signé entre : VIVEST SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FLORANGE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13400634,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 498 apportant modification du Contrat de prêt N° 174455 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6700317,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération n°101/2025 prise par le conseil municipal en date du 06 novembre 2025 ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle délibération qui sont les suivants :
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13400634,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 498 apportant modification du Contrat de prêt N° 174455 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 6700317,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et **PORTE** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présent

Pièce-Jointe : contrat de prêt et avenant

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**

Pour le Maire, empêché  
L'Adjoint Délégué  
**Marc ANTOINE**



« Certifié exécutoire », le 27 avril 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

### Etaient présents :

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

### Etaient absents :

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

## N° 51-2026 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'OUVRAGES DESHERBES DE LA MEDIATHEQUE

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

Le samedi 27 juin 2026 de 10h à 17h, la médiathèque vendra sur son parvis (51 avenue de Lorraine), des ouvrages désherbés (ouvrages retirés des collections car obsolètes ou ne correspondant plus aux besoins du public). Environ 5 000 CD et 1 000 livres seront proposés à la vente. Un prix unique, par document, est fixé à 0,50€.

Les recettes de cette vente seront encaissées via la régie existante, conformément à l'arrêté n°27/2015 datant du 04 juin 2015 et notamment, selon l'article 3 dudit arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation des documents retirés des collections appelés plus communément « ouvrages désherbés ».
- **PRONONCE** le déclassement de ces ouvrages désherbés du domaine public mobilier de la commune

- **AUTORISE** la vente des documents ainsi déclassés au prix de 0,50€ par document.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 23 avril 2026

L'an 2026, le 23 avril à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 10 avril 2026 (éléments budgétaires) et le 17 avril 2026.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 28 - Votants : 32**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, ANTONE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCIA Christelle, DI GIOVANNI Denis, CARDILLO Jonathan, DI PRIZIO Tiffany, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIK Virginie, SOUIDI Ewan, DAMASIO Marcel, TARILLON Philippe, WOELTZ Lucas, MELLAH Fatiha, SPEDIACCI Daniel.

**Etaient absents :**

RIO Thierry, ayant donné procuration à Marc ANTOINE,  
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à Caroline DERATTE,  
MAGRA Stéphanie, ayant donné procuration à Lucas WOELTZ,  
CLAUDE Alexane, ayant donné procuration à Philippe TARILLON.  
MAAMRI Camélia

### **N° 52-2026 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation Une Rose un Espoir, qui se tiendra les 25 et 26 avril, la commune a souhaité soutenir les actions menées en faveur de la lutte contre le cancer et de l'accompagnement des personnes malades.

À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Une Rose un Espoir pour l'année 2026.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la manifestation Une Rose un Espoir qui a eu lieu en 2025, à la même période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Une Rose un Espoir (500 € pour l'année 2025 et 500 € pour l'année 2026)

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*